

N°32

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le vingt-quatre juin, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans

Présents

BLANCHET Stéphane
MERIGUET Dominique
BACH RUSSO Safia
CHANTRELLE Laurent
BENAMMOUR Mériem
BACON Jean-François
MEKKI Chérifa
CHAUVET Claude
DA SILVA Elodie
BASTARAUD Sébastien

YILDIZ Umit
MOULINNEUF Serge
BOITTE Gilles
VELTHUIS Asaïs
CEPRANI Eric
KOUYATE Hawa
CHERIGUENE Abdelouahab
PEDRAZO Jennifer (jusqu'à 23h37)
WAVELET Manuel (jusqu'à 23h37)
GAUTHIER Raymond

CAMARA Mariama
LOUJAHDI Brahim
MOILIME Hassanata
BAILLON Jean-François
BRAHIM Marwa
CAMARA N'Na Fanta (jusqu'à 00h05)
GEFFROY Philippe (jusqu'à 00h05)
HAMDAOUI Naïma (jusqu'à 00h05)
CORDIN Olivier (jusqu'à 00h05)
SAKI Mireille
JOUS Sullivan

Excusés ayant donné procuration

BERNEX Brigitte
JACQUART Ludovic
ARAB Dalila
ROUSSEL Danièle
SELEMANI Ivette
PRUNIER Gérald
LARDIC Stéphane
RATNATHURAI Zironi
AGUIREBENGOA Carole
BOREL YERETAN Stéphanie
PERRAN Dominick
LIBERT Arnaud
ETIENNE Walnex
PEDRAZO Jennifer
WAVELET Manuel

donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à partir de 23h37 à
donne procuration à partir de 23h37 à

BACON Jean-François
BLANCHET Stéphane
LOUJAHDI Brahim
BAILLON Jean-François
BACON Jean-François
MOULINNEUF Serge
BENAMMOUR Mériem
BOITTE Gilles
GEFFROY Philippe
HAMDAOUI Naïma
CAMARA N'Na Fanta
CORDIN Olivier
GEFFROY Philippe
CHANTRELLE Laurent
GAUTHIER Raymond

Excusés et absents

MABCHOUR Najat, GEFFROY Philippe (à 00h05), HAMDAOUI Naïma (à 00h05), CAMARA N'Na Fanta (à 00h05), CORDIN Olivier (à 00h05)

M. Jean-François BACON est désigné secrétaire de séance

Matière : Commande publique
Service émetteur : Marchés publics

Objet : Acquisition de marchandises industrielles

Lot n°2 : Ébauche de clés

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché public

TITULAIRE : Société LEGALLAIS sise 7 rue d'Atalante CITIS 14200 Hérouville Saint Clair – SIRET 563 820 489 00182

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

VU l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 1^{er} août 1996 modifiée ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-1 2°, L2113-10, L2120-1 3°, L2124-2, L2125-1 1°, R2124-2 et R2162-2 à R2162-14 ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 4 avril 2022 pour publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne, portant lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché public d'acquisition de marchandises industrielles en appel d'offres ouvert, avec date limite de remise des offres fixée au 4 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT le besoin exprimé par la Ville en vue de confier à un opérateur économique spécialisé la fourniture de produits, matériaux et outillages nécessaires à l'activité des services techniques municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'en égard à la nature des prestations et à l'étendue des besoins à satisfaire, la forme de marché public retenue par le pouvoir adjudicateur est celle d'un accord-cadre alloti (5 lots) mono-attributaire à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum défini en valeur ;

CONSIDÉRANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 juin 2022, portant attribution du lot n°2 « ébauche de clés » du marché public d'acquisition de marchandises industrielles au profit de la société LEGALLAIS sise 7 rue d'Atalante CITIS 14200 Hérouville Saint Clair – SIRET 563 820 489 00182, dont l'offre s'est révélée appropriée, régulière, non-anormalement basse et financièrement acceptable ;

CONSIDÉRANT les crédits prévus au budget de la Ville pour l'exercice en cours ;

Après avoir entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Adopté par	44 voix	Unanimité
Présents ou représentés	44 voix	
Exprimés	44 voix	
Pour	44 voix	
Contre		
Abstention		
NPPV		

ARTICLE 1 : **PREND ACTE** des termes du dossier de consultation des entreprises élaboré pour la passation du marché public susmentionné.

ARTICLE 2 : **PREND ACTE** du déroulement de la procédure de dévolution dudit marché public en appel d'offres ouvert.

ARTICLE 3 : **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 juin 2022 portant attribution dudit marché public au profit de la société LEGALLAIS.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public à intervenir avec la société LEGALLAIS, ainsi que tout autre document afférent.

ARTICLE 5 : **PRÉCISE** que le marché public est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification de l'accord-cadre, avec tacite reconduction par périodes successives d'un an dans la limite de trois renouvellements, soit une durée totale maximale de l'accord-cadre de quatre années.

ARTICLE 6 : **PRÉCISE** encore que ledit marché public est traité à prix unitaires révisibles appliqués aux quantités livrées par le titulaire.

ARTICLE 7 : **PRÉCISE** enfin que le montant dudit marché public s'élève à la somme de 32.000,00 € HT soit 38.400,00 € TTC, montant maximal de l'accord-cadre sur sa durée totale, reconductions comprises.

ARTICLE 8 : **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours

ARTICLE 9 : **CHARGE** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Comptable public et le représentant légal de la société LEGALLAIS, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 10 : **DIT** que la présente délibération sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité
- publiée au recueil des actes de la Mairie

ARTICLE 11 : **DIT** encore que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée : - à la société LEGALLAIS
- au Comptable public



Le Maire


Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 06 JUIL. 2022

Affiché le : 08 JUIL. 2022